



■ République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton d'Estrées Saint Denis  
Commune de Maignelay-Montigny

■ Arrêté du Maire n°2023-93  
Délégation temporaire de signature à madame Joëlle BROWET 2ème adjointe au Maire.

**Le Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, notamment la feuille de proclamation, précisant que madame Joëlle BROWET est élue en qualité de 2ème adjointe au Maire en date du 23 mai 2020,

■ **Considérant :**

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration locale de procéder à une délégation temporaire de signature du Maire au bénéfice de madame Joëlle BROWET 2ème adjointe, pour la période du 30 décembre 2023 au 07 janvier 2024,

■ **Arrête :**

Article 1 : Pour la période du 30 décembre 2023 au 07 janvier 2024, il est donné délégation de signature générale à madame Joëlle BROWET, 2ème adjointe au Maire pour signer tous les documents à caractère financier (budget, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

En outre, par cette délégation, madame Joëlle BROWET, 2ème adjointe au Maire, pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables, les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas de décision.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- à madame la Sous-Préfète de Clermont ;
- à madame Joëlle BROWET ;

et affiché et publié dans la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Maignelay-Montigny, le 19 décembre 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny  
Denis FLOUR

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le  
ID : 060-216003715-20231219-19DEC23\_01-AR